

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2019/48

adopté à l'unanimité des membres votants (12)

le 7 août 2019

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du bureau d'études Écosphère pour l'enlèvement et le transport de chauves-souris dans le cadre de suivis de mortalité du parc éolien des « Champs d'amour » à Meunet-sur-Vatan et Reboursin (36).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par Écosphère en date du 15 juillet 2019, en faveur de Maxime COLLET, Manon ACQUEBERGE, Léa BOUTAULT, Matthieu ESLINE, Guillaume MARCHAIS, Élodie BRUNET et Laurent SPANNEUT ;

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Après identification, les cadavres pourront faire l'objet d'un envoi au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges afin d'alimenter les études isotopiques permettant d'identifier l'origine géographique des spécimens impactés.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT